



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° PC 077 371 23 00018 M01

Date de dépôt : 09/10/2024

Demandeur : Monsieur BEN ALI Madjid et
Madame MKAVAVO Houlaïmata

Pour : Modification de la hauteur

Adresse du terrain : RUE PAUL NICLAUSSE
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/070
accordant avec prescriptions la modification d'un Permis de construire
en cours de validité
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de modification d'un Permis de construire délivré en cours de validité déposée le 09/10/2024 par Monsieur BEN ALI Madjid et Madame MKAVAVO Houlaïmata demeurant 1 bis rue de l'Orée du Parc à NEUFMOUTIERS EN BRIE (77610) ;

VU l'affichage en mairie en date du 16/10/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la demande :

- Pour la modification de la hauteur ;
- sur un terrain situé RUE PAUL NICLAUSSE à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'arrêté de Permis de construire initial n° PC 077 371 23 00018 délivré le 18/12/2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Permis de construire modificatif n° PC 077 371 23 00018 M01 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues.

Article 3

Aucun changement n'est apporté à la période de validité du permis de construire d'origine. Le point de départ du délai de validité du permis de construire est la date du permis initial. Les travaux ne devront pas être interrompus pendant une durée supérieure à une année.

Fait à POMMEUSE, le 22 octobre 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS

